

Département du Tarn
Arrondissement :
CASTRES
MAIRIE de VABRE
Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 21 novembre 2022

Date de la convocation: 16/11/2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre.

Membres en exercice :
14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Représenté : Michel CALS par Françoise PONS, Christophe MUR par Claude SALVETAT

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2022 066

Objet : Reversement budget annexe eau-assainissement au budget de la commune

La possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et aux régies dotées de la seule autonomie financière. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (Conseil d'État, 30 septembre 1996, n°156176 et 156509, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne, et 9 avril 1999, n°170999, Commune de Bandol) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Dans le cas du budget eau-assainissement de Vabre, l'excédent d'exploitation 2021 est de 219 804 euros, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Donc, en fonction des dépenses d'investissement et d'exploitation prévues pour les 2 prochaines années, la commune peut reverser une partie de son résultat d'exploitation de son budget eau-assainissement au budget principal.

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe eau-assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : reverse 100 000,00€ d'excédent d'exploitation du budget M49 eau-assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2022
16812105-53-2022-12-066-01

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame Françoise Pons

Madame Françoise PONS



Maire de VABRE

RF Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 081-218103059-20221121-DE_2022_066-DE